

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سيد مدرسة (<http://www.ndj.edu.lb>)

5.1. SYSTÈME D'ÉVALUATION

Le Collège a opté pour un système de contrôle continu pour favoriser l'assiduité au travail, la production personnelle, la créativité, la recherche, la lecture personnelle et dirigée ainsi que les activités de découverte.

Dans un esprit de collaboration avec les parents, le Collège leur signale les progrès de leur enfant pour l'encourager, ou ses difficultés scolaires pour y remédier.

Un élève tire tout le profit possible de sa classe dans la mesure où il travaille au jour le jour, par lui-même, et se sent capable de progrès. C'est pourquoi les leçons particulières ne sont tolérées qu'avec l'accord du préfet, pour un temps limité et pour des raisons précises.

5.1.1. En Maternelle et en Onzième

- **En Petite Section et Moyenne Section**, les acquis des élèves sont évalués et appréciés à partir du travail quotidien continu. Un livret de suivi est envoyé aux parents à la fin de chaque trimestre.
- **En 12^e et en 11^e**, un livret de suivi des apprentissages permet de rendre compte des progrès de l'élève. Il est régulièrement renseigné par l'enseignante de la classe et est communiqué aux parents à la fin de chaque trimestre.
Au terme de l'année, une synthèse des acquis scolaires de l'élève est renseignée à partir du suivi des apprentissages réalisé tout au long de l'année. Elle indique ce que l'élève sait faire et ses besoins à prendre en compte pour l'aider dans son parcours scolaire.

5.1.2. De la Dixième à la Septième

La maîtrise des compétences est évaluée à partir des travaux formatifs répartis le long des séquences d'apprentissage, visant des items prévus dans la programmation annuelle de la classe. Les appréciations portées sur les fiches de travail informent régulièrement les parents des acquis ou des difficultés de leur enfant. Un Bulletin de compétences est remis aux parents deux fois l'an.

- En 10^e, les acquis de l'élève sont évalués et appréciés à partir du travail quotidien continu tout au long de l'année. Un Bulletin de notes est communiqué aux parents trois fois l'an. La moyenne générale est calculée chaque trimestre à partir des notes du Travail Continu (TC), donc trois TC, sans examen, répartis à 33%, 33% et 34% respectivement.
- De la 9^e à la 7^e, deux TC et un examen final sont répartis à 33%, 33% et 34% respectivement.

5.1.3. De la Sixième à la Terminale

L'année scolaire est organisée, de la 6^e à la Terminale, en périodes de travail continu et en examens récapitulatifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, où les lettres TC comme « Travail continu » désignent diverses évaluations au fil des jours et la lettre E comme « Examen » désigne une épreuve récapitulative permettant d'évaluer la réalisation des objectifs essentiels du programme et l'acquisition des connaissances ciblées.

| | 1 ^{er} semestre | | 2 ^d semestre | |
|--|--------------------------|----|-------------------------|----|
| | TC1 | E1 | TC2 | E2 |

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

| | | | | |
|---|-----|-----|-----|-----|
| 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 2 ^{de} , Te | 30% | 20% | 30% | 20% |
| 3 ^e | 35% | 20% | 25% | 20% |

À des dates fixées par les préfets, les notes sanctionnant le travail sont transmises aux parents par un Bulletin de notes. Des appréciations du travail de l'élève, de son progrès ou de sa régression dans le cadre de chacune des matières enseignées sont transmises aux parents par une Fiche d'appréciations.

En fin d'année, la moyenne générale par matière est calculée selon les proportions indiquées.

En **Première**, selon la nouvelle réforme du Baccalauréat français, il n'y aura pas d'examen, mais des épreuves officielles nommées Épreuves Communes de Contrôle Continu (ECCC). L'année sera donc répartie comme suit :

| | | | | |
|-----|-------|-----|-------|-----|
| TC1 | ECCC1 | TC2 | ECCC2 | TC3 |
|-----|-------|-----|-------|-----|

5.2. ADMISSION À LA CLASSE SUPÉRIEURE

Le Conseil de classe de fin d'année, présidé par le Père Recteur et dirigé par le préfet, statue sur le passage de classe de chacun des élèves.

5.2.1. De la Douzième à la Onzième :

À la fin de la 12^e et de la 11^e, le Conseil de classe tient compte des critères suivants pour décider le passage de l'élève en 11^e ou en 10^e :

- l'acquisition de l'ensemble des compétences requises,
- la progression de l'élève dans son travail au quotidien,
- son évolution tout au long de l'année : maturité et autonomie,
- la qualité de ses relations interpersonnelles : capacité d'adaptation et d'intégration dans le cadre scolaire.

5.2.2. De la Dixième à la Septième :

Le passage de classe d'un élève de la 10^e à la 7^e est déterminé par l'obtention du Minimum Requis au niveau de l'ensemble des matières et de chaque matière et ce, selon le tableau suivant :

| Passage de classe | Minimum de l'ensemble des matières | Minimum par matière |
|---|------------------------------------|---------------------|
| 10 ^e | 15/20 | 13/20 |
| 9 ^e , 8 ^e et 7 ^e | 13/20 | 11/20 |

5.2.3. De la Sixième à la Troisième :

Le passage de classe d'un élève de la 6^e à la 3^e est déterminé par l'obtention du **Minimum Requis dans chacun des trois regroupements de matières** (Langues, Sciences, Humanités) et du **Minimum Requis dans chaque matière** et ce, selon le tableau suivant :

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

| Passage de classe | Minimum par regroupement | | | Minimum par matière | | |
|----------------------------------|--------------------------|-------|-------|---------------------|------|-------|
| | L | Sc | H | L | Sc | H |
| 6 ^e | 11/20 | 11/20 | 12/20 | 9/20 | 9/20 | 10/20 |
| 5 ^e et 4 ^e | 10/20 | 10/20 | 11/20 | 8/20 | 8/20 | 9/20 |
| 3 ^e | 10/20 | 10/20 | 11/20 | 8/20 | 8/20 | 9/20 |

Ce passage demeure aussi tributaire de la discipline de l'élève, de son dossier scolaire des années précédentes et de l'acquisition des compétences correspondant aux matières enseignées.

Ainsi, les parents sont invités à accompagner leur enfant pour qu'il acquière un bon niveau dans les différentes matières et une éducation équilibrée qui ne privilégie aucune matière aux dépens d'une autre. De même, ils sont encouragés à l'accompagner dans sa vie scolaire pour que son comportement et sa discipline se conforment aux exigences du vivre-ensemble, déterminées par le règlement intérieur du Collège. Au cas où ils feraient appel à la Commission de recours pour qu'elle réexamine la décision du conseil de classe, les parents sont invités à ne pas oublier qu'obtenir le Minimum requis au niveau académique et le respect des exigences du règlement intérieur demeurent les deux critères majeurs pour le passage en classe supérieure.

La décision du Conseil de classe tient compte de l'ensemble du parcours scolaire de l'élève et, plus particulièrement, de ses notes et de l'acquisition des compétences, de sa diligence, de son sérieux dans le travail ainsi que de son comportement général.

5.2.4. En Seconde et en Première

La réforme du Baccalauréat français se met en place. **Le but de cette réforme est de redonner au Baccalauréat son sens et son utilité avec un examen remusclé et un lycée ou un cursus au cycle secondaire plus simple, plus à l'écoute des aspirations des lycéens, pour leur donner les moyens de se projeter vers la réussite dans l'enseignement supérieur.**

Au terme de la classe de Seconde, en fonction de la profession qu'ils envisagent d'exercer, les élèves choisissent trois matières de spécialité parmi les sept adoptées au Collège : Mathématiques ; Physique-Chimie ; Sciences de la Vie et de la Terre ; Sciences Économiques et Sociales ; Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences politiques ; Humanités, Littérature et Philosophie ; Langues, Littérature et Cultures étrangères en anglais.

Au terme de la classe de Première, les élèves conservent deux de leurs trois matières de spécialité.

En Première et en Terminale, le programme est divisé en deux parties : matières d'enseignement commun et matières de spécialité.

Les critères de passage de classe en 1^{re} et en Terminale :

- Une note minimale de 10/20 pour chaque enseignement commun.
- Une note minimale de 12/20 pour chaque enseignement de spécialité.

En Terminale, les quatre options : ES, H, SG (Sciences Générales) et SV (Sciences de la Vie)

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

continuent de figurer en 2019-2020. À partir de la rentrée 2020, la réforme sera appliquée aussi en Terminale.

5.3. REDOUBLEMENT, RÉORIENTATION, RECOURS

5.3.1. Redoublement

Le redoublement peut être nécessaire quand les notes de l'élève demeurent loin du Minimum Requis pour son passage à la classe supérieure. Contrairement à ce que d'aucuns pensent, le redoublement n'est pas une « catastrophe scolaire » mais peut être une chance réelle pour que l'élève se rattrape et suive le rythme d'une classe donnée. Pour qu'un élève soit admis à redoubler sa classe, trois critères sont pris en compte : son âge, sa discipline et les places disponibles dans la classe où il devrait être maintenu.

Au Collège Notre-Dame de Jamhour, il n'y a pas d'examen de passage à la veille de la rentrée scolaire.

5.3.2. Réorientation

Les parents d'un élève qui n'est pas admis en classe supérieure ni admis à redoubler doivent chercher un autre établissement scolaire adéquat à la situation de leur enfant. La décision de réorienter un élève est prise après plusieurs avertissements oraux et/ou écrits. Une Année de Probation peut être accordée par le Conseil de classe ou la Commission de recours pour que l'élève et ses parents se préparent durant une année à un changement d'établissement. Cette Année de Probation permet aux parents de réserver, très tôt durant l'année en cours, une place dans un autre établissement et ce, pour leur éviter de faire ces démarches au mois de juillet, si aucune amélioration n'est constatée aux niveaux académique ou disciplinaire.

5.3.3. Recours

L'appel à la Commission de recours doit rester une mesure exceptionnelle. Cette commission n'est pas une institution qui remet systématiquement en question les décisions du Conseil de classe de fin d'année. Ce sont les résultats objectifs de l'élève, les chiffres exacts de ses moyennes, qui déterminent sa réussite et non un quelconque jugement arbitraire. **La recherche effrénée d'une indulgence pour le passage de classe s'avère très mauvaise et risque de handicaper l'élève pour le reste de sa scolarité.** De plus, il ne faut pas confondre l'indulgence en matière scolaire avec la « miséricorde divine » ! Autrement dit, l'indulgence est par nature limitée et sa limite demeure liée aux notes acquises en cours d'année. **L'indulgence n'est pas une faveur accordée par la direction du Collège**, elle est déterminée par le bon sens des éducateurs, à qui les parents ont confié leur(s) enfant(s). Par ailleurs, la **Commission de recours** examinera toute requête déposée au Secrétariat du Père Recteur dans un délai de deux jours ouvrables après la proclamation des résultats. La lettre de recours doit être signée conjointement par l'élève et par ses parents et doit exposer les motifs précis la justifiant.

5.3.4. Fidélité des relevés

Les relevés de notes d'un élève reproduisent fidèlement celles qui figurent sur ses bulletins. Sauf erreur matérielle de retranscription, aucune modification, pour quelque raison que ce soit, ne peut y être apportée.

5.4. DIPLÔME DU COLLEGE

5.4.1. Le Collège décerne aux élèves méritants un Diplôme qui lui est propre (cf. Projet éducatif, I, 13

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (<http://www.ndj.edu.lb>)

[1]). Ce Diplôme est délivré par le Père Recteur sur proposition d'un jury du diplôme composé des préfets et des enseignants du cycle secondaire.

5.4.2. L'appropriation par l'élève de l'esprit du Collège, la mise en pratique des valeurs spirituelles et morales ainsi que le souci du bien commun sont des conditions nécessaires pour mériter ce Diplôme. Tout avertissement de discipline risque d'empêcher l'obtention du diplôme même si la moyenne exigée est atteinte.

5.4.3. En principe, le Diplôme est attribué aux élèves dont la moyenne générale est au moins de 12/20 en Seconde (20%), Première (35%) et Terminale (45%).

On pourra examiner le cas d'un élève qui a été admis au Collège en classe de Première.

5.4.4. Un Diplôme de fin d'études est attribué à tout élève dont les résultats scolaires et/ou la discipline ne permettent pas l'obtention du Diplôme du Collège.

NOTE SUR LA DISPENSE DU PROGRAMME LIBANAIS

DISPENSE

La dispense du programme libanais ne signifie guère une dispense de l'apprentissage de la langue arabe. Étant un établissement libanais, le Collège Notre-Dame de Jamhour est tenu par la loi d'enseigner l'arabe à ses élèves, qu'ils profitent ou non d'une dispense du programme libanais. L'effet de la dispense est plus sensible pour les examens officiels (Brevet, Baccalauréat) que pour l'enseignement.

L'élève peut être officiellement dispensé du programme libanais selon l'une des conditions fixées par l'Éducation Nationale :

1. être de nationalité étrangère (même s'il est aussi de nationalité libanaise),
2. être de nationalité libanaise mais avoir été inscrit trois ans de suite dans un établissement scolaire à l'étranger.

Les parents d'un élève remplissant l'une de ces conditions peuvent demander la dispense lors de la première inscription ou en cours de scolarité, sauf entre le mois de novembre de la classe de 3^e et l'entrée en classe de 2^{de}. La formalité de demande est la suivante : les parents passent chez le préfet, puis au Secrétariat du Grand Collège, où ils reçoivent des documents à faire viser au Ministère de l'Éducation, dans ses bureaux de Baabda, puis de l'Unesco.

ENSEIGNEMENT

Enseignement de l'arabe

Comme « le Collège porte une attention spéciale à l'enseignement de la langue et de la littérature arabes » (cf. Projet éducatif, I, 11 [1]), tous les élèves admis en 12^e suivent le même enseignement d'arabe, tout au long de leur scolarité, même s'ils ont obtenu ou obtiennent la dispense.

Enseignement des autres disciplines

Dans les autres disciplines, comme le Collège prépare ses élèves aux deux Baccalauréats (cf. Projet éducatif, I, 1 [1]), tous les élèves suivent le même enseignement, couvrant les deux programmes, qu'ils passent ou non les examens officiels libanais. Les classes de Première et de Terminale font

5. Évaluation des résultats scolaires

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

exception à cette règle. Bien que la politique du Collège soit d'encourager les élèves à présenter les deux Bacs, l'élève a le droit de choisir entre présenter les deux Bacs ou l'un d'eux.

BREVET, BACCALAURÉAT

Voici les dispositions légales concernant les examens officiels :

1. Les élèves qui obtiennent la dispense avant le mois de novembre de la classe de 3^e peuvent ou non se présenter au Brevet libanais. Ils peuvent passer en classe de 2^{de} – s'ils ont réussi leur année de 3^e au Collège – même s'ils échouent au Brevet libanais ; dans ce cas, ils se présentent seulement au Baccalauréat français : ils pourront obtenir ensuite l'équivalence du Baccalauréat libanais ; mais s'ils ont obtenu la dispense comme étrangers (selon la condition légale « a »), une mention apposée sur leur équivalence les empêchera d'adhérer plus tard à tout Ordre ou syndicat.
2. Les élèves qui n'obtiennent pas la dispense avant le mois de novembre de la classe de 3^e sont tenus de présenter le Brevet libanais. En cas d'échec au Brevet libanais, ils peuvent alors demander la dispense, mais ils doivent refaire leur 3^e.
3. Les élèves qui obtiennent la dispense après leur succès au Brevet libanais se présentent seulement au Baccalauréat français, ils pourront obtenir ensuite l'équivalence du Baccalauréat libanais ; aucune mention sur leur équivalence ne les empêchera d'adhérer plus tard aux Ordres et syndicats.

Source URL (modified on 18/09/2020 - 09:43):

http://www.ndj.edu.lb/reglement_interieur/evaluation_resultats_scolaires

Links

[1] http://www.ndj.edu.lb/ndj/projet_educatif_culture_litteraire_scientifique